

de la présence éventuelle d'un occupant avant de couper le courant et/ou le gaz mais a été malheureusement rejetée. Selon la législation en vigueur, un fournisseur d'énergie peut demander à Sibelga de couper la fourniture (fermeture du compteur) lorsqu'il estime qu'il n'y a aucun occupant sur ce point de fourniture. Cette procédure s'appelle MOZA ou « Move Out Zonder Afspraak » (Départ sans notification). Cependant, dans certains cas, le fournisseur peut se tromper. Dans d'autres, cette procédure MOZA semble être utilisée pour éviter d'appliquer la procédure de défaut de paiement prévue par la législation et les protections qu'elle comporte, qui limitent les possibilités de coupure. Selon la procédure actuelle, Sibelga vérifie sommairement s'il y a un occupant à cette adresse. S'il trouve un occupant, Sibelga l'avise qu'il doit régulariser sa situation. S'il ne trouve pas d'occupant, Sibelga ferme les compteurs. La proposition d'amendement introduite

par Magali Plovie (Ecolo) prévoyait qu'avant de couper, les agents de Sibelga effectuent sur ce point deux relevés d'index des compteurs (et non pas un seul comme actuellement) avec un délai minimum de quarante-huit heures entre les deux relevés. La comparaison des index aurait alors donné une indication plus fiable sur la présence ou l'absence d'un occupant dans les lieux, et de nombreuses coupures imprévisibles auraient été évitées. Cet amendement n'a cependant pas été retenu. Quant au MR, il a pour sa part déploré que le projet d'ordonnance ne supprime pas le rôle reconnu au juge de paix pour décider d'une fermeture de compteur suite à un défaut de paiement, estimant que cette intervention du juge retardait la coupure !

Soumise au vote en séance plénière le 20 juillet, l'ordonnance a été adoptée par 48 voix pour (PS, cdH, SP.a, DéFI, VLD et CD&V), 15 voix contre (MR et N-VA) et 16 abs-

tentions (Ecolo et Groen, ainsi que la députée MR Teitelbaum). Une étape a été franchie avec l'adoption de cette proposition d'ordonnance, mais le débat sur le déploiement de compteurs intelligents ne s'arrête pas avec celle-ci. Beaucoup restera à trancher dans les prochaines années sur l'extension de ce déploiement, son coût, les types de contrats de fourniture d'énergie qui seront offerts, la protection de la vie privée et les risques sanitaires, l'évolution des protections sociales... □

(1) Projet d'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (A-664/1 - 2017/2018).

(2) Publiée dans l'Echo, le 3 mai 2018.

(3) PRB, Com. Env. séances 19.6.18 et 3.7.18 (A-664/2 - 2017/2018)

(4) Personnes qui sont très sensibles aux ondes électromagnétiques de radiofréquences, et qui développent des problèmes de santé sérieux à la suite de l'exposition à ces ondes. Lire aussi l'article p. 77

Wallonie : un déploiement limité

Les compteurs « intelligents » d'électricité ne seront finalement déployés que dans un nombre limité de ménages wallons. Seul le parlement pourra décider d'un éventuel déploiement plus large.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Le 10 janvier 2018, le ministre wallon de l'Énergie Jean-Luc Crucke (MR) présentait son avant-projet de décret sur les compteurs intelligents d'énergie. Le texte prévoyait un déploiement généralisé, commençant en 2020 et organisant le remplacement de quatre-vingts pour cent des anciens compteurs par des compteurs « intelligents » en 15 ans.

De son côté, le Parlement wallon ne tarda pas à se saisir du sujet et à organiser des auditions sur les « compteurs communicants » d'énergie. Durant deux jours, le 1^{er} et le 15 mars, la Commission du Budget de l'Énergie et du Climat du parlement audition-

na des représentants des différents acteurs concernés : les gestionnaires de réseaux de distribution (ORES, RESA et AREWAL), la Commission wallonne pour l'énergie (CwaPE), la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG), le professeur Damien Ernst (ULG), l'Asbl Touche pas à mes certificats verts (TPCV), l'Association pour la reconnaissance de l'électro-hypersensibilité (AREHS)... Les intérêts des consommateurs étant notamment représentés par le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) et par le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl (CSCE) (1). Au terme de ces auditions, deux faits nous



Jean-Luc Crucke, ministre wallon de l'Énergie : « Si j'avais laissé faire les gestionnaires de réseaux, on parlait vers une généralisation. J'ai dit non. »

Personne n'était capable d'expliquer quel bénéfice un consommateur moyen tirerait du remplacement de son compteur.

⇒ paraissaient marquants. D'une part, aucun intervenant n'était capable d'expliquer de façon crédible quel bénéfice un consommateur moyen d'électricité tirerait du remplacement de son compteur actuel par un compteur intelligent. Deuxièmement, concernant le coût du déploiement généralisé annoncé par le ministre Crucke, aucun chiffre précis n'avait pu être présenté et aucune explication détaillée n'avait été donnée sur la façon dont ce coût serait financé. Une chose était cependant claire, ce remplacement aurait un coût qui serait *in fine* supporté par les consommateurs, soit à travers leur facture d'électricité, soit à travers l'impôt. Le projet du gouvernement allait engager la Wallonie dans un projet démesuré, dont l'objectif et le coût étaient mal cernés. Dans l'intervention du Collectif solidaire contre l'exclusion adressée aux députés wallons ainsi que dans l'article que nous avons publié début avril dans la revue *Ensemble !*, nous avons invité les parlementaires à « au moins abandonner l'imposition d'un remplacement de 80 % des compteurs en quinze ans, qui est complètement

absurde, pour s'en tenir au scénario de déploiement "smart meters friendly" élaboré par la Cwape en 2012, qui limitait le placement de compteurs intelligents aux cas 1. des nouveaux logements et des compteurs défectueux, 2. du remplacement des compteurs à budget, 3. des consommateurs qui en font la demande et sont prêts à en assumer eux-mêmes le coût." (2). Les débats qui se tinrent en commission de l'énergie firent apparaître que le scepticisme par rapport au projet du ministre Crucke était largement partagé par l'opposition et que ce projet était loin de rencontrer un consensus.

Le ministre Crucke cède du terrain

Le 26 avril, évoquant les enseignements qu'il avait tirés d'un récent voyage d'étude sur le déploiement des compteurs intelligents en Suède, le ministre Crucke présenta une version considérablement remaniée de son projet de décret. Tout en permettant toujours d'organiser, à terme, un déploiement généralisé, cette nouvelle version du décret restreint substantiellement le périmètre du déploiement obligatoirement prévu à court terme. Il est désormais prévu qu'à partir de 2023 le déploiement de compteurs intelligents ne serait réa-

lisé systématiquement que lorsque le consommateur est en défaut de paiement (remplacement des actuels « compteurs à budget »), lorsqu'il est procédé à un nouveau raccordement, lorsqu'un compteur usagé est remplacé et lorsque le consommateur le demande. En outre, cette nouvelle version prévoit que d'ici 2030 les distributeurs devront avoir placé des compteurs intelligents chez 80 % des usagers qui consomment plus de 6.000 kwh d'électricité par an (ces consommateurs représentent environ 15 % des points de raccordement en Région wallonne), chez certains *prosumers* (personnes qui consomment et produisent de l'électricité) et aux points de recharge de voitures électriques ouverts au public.

Cette version du projet de décret prévoit toujours que « nul ne peut s'opposer au placement d'un compteur intelligent ni en demander la suppression sous peine de ne pouvoir exercer son droit d'accès au réseau. ». Elle dispose cependant que le gouvernement « détermine la procédure et les mesures à prendre par le gestionnaire de réseau de distribution lorsqu'un utilisateur ou toute autre personne vivant sous le même toit se déclare souffrant d'un problème d'intolérance lié au compteur intelligent et dûment objectivé ». Elle pré-

Le ministre n'a pas voulu se risquer à s'engager dans une aventure financièrement trop hasardeuse.

□ □ □

ADIEU LINKY, SELON J-L. CRUCKE

Un des scoops de la séance plénière du 18 juillet fut l'annonce par le ministre Crucke de l'abandon probable du modèle de compteur intelligent Linky que le principal distributeur d'énergie wallon (ORES) annonçait avoir choisi : « Qu'on fait les gestionnaires de réseaux (GDR) quand il n'y avait pas de cadre? Chacun est parti de son côté : Resa d'un côté, ORES de l'autre côté. D'un côté, on a pris

Linky qui, pour moi – je le dis comme je le pense –, va sans doute disparaître du paysage politique de la Wallonie. (...) En changeant la perception que nous avons, c'est-à-dire en visant les 15 % et en évitant de généraliser, que s'est-il passé ? Un des deux GRD s'est dit : 'Mon modèle ne tiendra pas la route' ». (5) En effet, le compteur Linky opère sur base de la technologie de la communication par

courants porteurs en ligne (ou CPL), qui permet de construire un réseau informatique sur le réseau électrique. Cette technologie exige une assez grande densité des raccordements pour pouvoir opérer correctement. Or, ce n'est pas le cas avec une densité de 15 % seulement des utilisateurs concernés par le placement d'un compteur intelligent, comme le prévoit le décret qui a été voté.

voit également que les gestionnaires de réseau de distribution (ORES et RESA) installent un comité de suivi relatif au déploiement des compteurs intelligents et que celui-ci soit ouvert à d'autres acteurs concernés de la société civile.

Ce revirement du gouvernement par rapport au caractère généralisé du déploiement des compteurs intelligents s'explique sans doute moins par le voyage d'étude en Suède du ministre que par l'incapacité dans laquelle il se trouvait de le justifier et d'avancer une estimation crédible de son coût et de son financement. Une autre part de l'explication se trouve dans le précédent créé par la région bruxelloise, qui s'orientait vers un déploiement limité. Mais il faut également mesurer que ce revirement s'inscrivait également dans le contexte de

l'émoi suscité par la remise du rapport final de la « *task force* » sur le financement des certificats verts pilotée par le professeur Damien Ernst. Celle-ci proposait la création d'une taxe annuelle de 50 euros, à charge de chaque ménage wallon, afin de faire face à la dette créée par les mesures de soutien inconsidérées de la région à l'installation des panneaux photovoltaïques (3). A quelques semaines des élections communales, le ministre a manifestement préféré remettre en cause ses ambitions initiales de déploiement généralisé de compteurs intelligents plutôt que de risquer d'engager une mesure qui serait apparue comme une aventure financièrement trop hasardeuse.

Le Parlement conservera la main

L'adoption du décret en séance plénière du parlement wallon, le 18 juillet, a donné lieu à d'ultimes rebondissements (4). La députée Joëlle Kapompole (PS) et ses collègues ont

présenté une série d'amendements qui ont été repoussés par la majorité (34 voix pour, 36 contre, une abstention). Ceux-ci portaient sur la restriction du nombre des plages tarifaires à quatre plages par jour au maximum, sur la limitation du déploiement au remplacement normal des anciens compteurs et aux raccordements dans des bâtiments neufs ainsi qu'aux *prosumers*... La surprise vint de l'adoption à l'unanimité de deux amendements importants présentés par Philippe Henry et Stéphane Hazée (Ecolo). Ces amendements ont retiré les dispositions du projet de décret qui autorisaient les distributeurs et le gouvernement à décider de déployer des compteurs intelligents pour d'autres catégories de consommateurs que celles déjà explicitement prévues par le décret. Alors que la législation bruxelloise prévoit seulement qu'il devra y avoir un débat préalable au parlement, suite à cet amendement, la législation wallonne va plus loin et maintient la néces-

sité d'une acte législatif pour toute extension du déploiement. D'autres propositions d'amendements furent rejetées, qui visaient à permettre aux personnes affectées par l'électrohypersensitivité de refuser le placement d'un compteur intelligent. *In fine*, le décret fut adopté avec 37 voix pour (la majorité MR – cdH, plus le vote du député PS Edmund Stoffels), 33 voix contre (l'opposition PS, Ecolo et PTB-Go !) et l'abstention de Pierre-André Puget (ex-Parti Populaire). □

(1) P.W. - C.R.I.C. N° 110 (2017-2018) - Jeudi 15 mars 2018; P.W. - C.R.I.C. N° 98 (2017-2018) - Jeudi 1er mars 2018

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), Compteurs intelligents, Wallons pigeons?, in Ensemble! n° 96, avril 2018, p. 47

(3) Laurent Lambrecht, Vers une taxe de 45 euros pour résorber la bulle des certificats verts en Wallonie, La Libre, jeudi 19 avril 2018

(4) P. W. - C.R.I. N°23 (2017-2018) – Mercredi 18 juillet 2018

(5) *ibid.*

Flandre : vers un déploiement généralisé et coûteux ?

Trois versions d'un projet de décret organisant l'installation des compteurs communicants sont déjà sorties du cabinet du ministre Tommelein (Open-VLD). Mais aucune n'a été présentée au parlement.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

En mai 2017, le gouvernement flamand a été le premier des trois gouvernements régionaux à approuver un avant-projet de décret organisant le déploiement généralisé de compteurs « communicants ». En revanche, la Flandre est aujourd'hui la seule à ne pas avoir transformé ce projet en un texte législatif. Les retards rencontrés sont dus, officiellement du moins, aux remarques du Conseil d'Etat sur les précédentes versions du projet. Selon certains, le gouvernement préfère ne pas soumettre au vote ce projet de décret – controversé - avant le scrutin communal. Il ne devrait être introduit au parlement qu'en septembre,

à l'ouverture de la session, ce qui conduirait à un vote après l'échéance électorale.

Test-Achats et *Samenlevingsopbouw Vlaanderen* ont dénoncé l'objectif d'un déploiement généralisé. Selon eux, les compteurs intelligents n'apporteront rien aux petits et moyens consommateurs. Mais, pour le gouvernement flamand, il n'est pas question de modifier l'ampleur du déploiement prévu. Presque tous les domiciles et entreprises seront équipés de deux compteurs communicants – un en électricité et un en gaz – entre 2019 et 2034. Quatre-vingts pour cent des compteurs d'électricité et une proportion non définie des

compteurs de gaz devront être communicants. Notons que le gouvernement flamand – au grand regret d'autres organisations du secteur - refuse de parler de compteur « intelligent », et lui préfère le qualificatif de « communicant ».

Pas de refus possible

Dans le projet de décret sur la table, aucun consommateur n'aura le droit de refuser la pose d'un compteur communicant. S'il s'y opposait, son raccordement serait coupé par les gestionnaires de réseau de distribution, le privé d'électricité et de gaz. Notons qu'en Flandre, les gestionnaires de réseau sont représentés, de ↗